



 contact@solevent.org
 solevent.org
 <https://www.facebook.com/solevent33/>
 <https://www.linkedin.com/company/solevent>

A l'attention de Monsieur le Maire Philippe Ducamp
Mairie de Ludon-Médoc
1 rue de la Mairie
Hôtel de ville
33290 Ludon-Médoc

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PROJETS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

I- Présentation

La SAS Solévent est la première société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le département de la Gironde, créée le 26 novembre 2018. Elle œuvre principalement dans les projets de maîtrise des dépenses d'énergie, de lutte contre la précarité énergétique, de production et de distribution d'énergie renouvelables. Inscrite dans une démarche de coopération et empreinte de positivisme, et en tant que société citoyenne, elle est le fruit du travail d'un collectif constitué de citoyens motivés, habitants pour la plupart sur le territoire.

Par ailleurs, la gouvernance et le financement de cet outil de développement territorial sont ouverts aux acteurs du territoire, avec les citoyens au premier plan. Les acteurs locaux ont ainsi la possibilité de reprendre la main sur la production de leur énergie, avec une gouvernance coopérative (1 personne = 1 voix, avec maîtrise citoyenne de la gouvernance), transparente et démocratique, favorisant l'association du plus grand nombre. Ils donnent également du sens à leur épargne, en permettant des retombées économiques locales, des créations d'emplois, tout en participant à leur échelle à la transition énergétique.

La SAS Solévent souhaite exploiter des systèmes solaires photovoltaïques sur l'espace public (toiture d'école par exemple) de la Gironde. Les premières réalisations nous donneront l'occasion d'informer et de sensibiliser les acteurs à la sobriété et l'efficacité énergétiques, mais aussi aux différents modes de production d'énergie. À terme, d'autres types de projets seront également développés : autres filières d'énergie renouvelable, efficacité énergétique, ...

II- Objet de la manifestation d'intérêt spontanée

La SAS Solévent et son vivier de citoyens ont identifié des espaces publics pouvant faire l'objet d'installations solaires photovoltaïques coopératives. Il nous semble essentiel d'associer la commune de Ludon-Médoc afin de travailler ensemble à une utilisation optimale de l'espace public de la

commune. Dans ce cadre, nous sommes persuadés de l'impossibilité de faire appel à une entreprise traditionnelle pour ce projet spécifique, limité en puissance et / ou en rentabilité, et fédérateur des forces vives du territoire par essence, ce qui implique d'avoir recours à une société citoyenne.

A ce titre, et dans le cadre de l'**Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017** relative à la propriété des personnes publiques s'appliquant depuis le 1^{er} juillet 2017, **la SAS Solévent manifeste spontanément à la collectivité son intérêt d'occuper un site du domaine public afin d'y faire installer et exploiter des installations solaires photovoltaïques**, dans les conditions suivantes :

- la SAS Solévent est maître d'ouvrage des travaux, propriétaire et exploitant des installations ;
- formalisation juridique du partenariat : autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sans droits réels (sans division en volume), comportant, entre autres, une clause liée à la redevance d'occupation (obligatoire) ;
- durée minimale d'exploitation : 30 ans (avec plusieurs options à l'issue de la convention) ;
- électricité injectée et vendue en totalité sur le réseau, pour le compte de la SAS Solévent.

Dans ce cadre, deux sites ont notamment été identifiés par le collectif citoyen :

Site	Puissance solaire <i>prévisionnelle</i> (kWc)
Ecole Lucie Aubrac	30 kWc
Ecole Simone Veil	36 kWc

III- Procédure

L'article 3 de l'Ordonnance citée précédemment, insère l'article L. 2122-1-4 : suite à la présente manifestation d'intérêt spontanée, la collectivité doit s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente :

- si aucune réponse n'est reçue, le domaine public peut être directement mis à disposition de la SAS Solévent ;
- dans le cas contraire, une analyse des offres devra être faite afin de décider de l'attribution des lots, sur la base des manifestations d'intérêt reçues, voire d'une nouvelle procédure dédiée (avec critères).

IV- Proposition de planning prévisionnel

Nous vous proposons le planning suivant :

- Août 2024 : mise en place de la publicité durant 1 mois ; affichage mairie voire site internet ;
- Septembre 2024 : attribution du marché (intégrant une éventuelle phase de mise en concurrence suite à la publicité) ;
- Octobre / Novembre 2024 : convention d'occupation temporaire signée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments sincères.

Julien Menaut
Président de Solévent

